

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE des TERNES (Cantal)

SEANCE DU 24 Mai 2020

**Objet : PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE (09/2020)**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Sylvie PORTAL, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et à déclaré installer :

PORTAL Sylvie, CHARRIE Julien, CHAUVARD Nicolas, DOMMERGUE Kévin, GONCALVES Thierry, HERMET Karine, JAMBON Philippe, MEDARD Jérôme, PARAN Gérard, PRADAL Laure, RAYNAL Virginie, TEISSEBRE Isabelle, TERRISSE Jérôme, THIBAUD Jocelyne, THURET-VIDAL Régis.

Mme PORTAL Sylvie, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de la séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire DOMMERGUE Kévin.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Election du Maire :

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-7 et L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Sylvie PORTAL : 14 voix

Mme Sylvie PORTAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installée.

Mme Sylvie PORTAL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Objet : DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS (10/2020)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

**Objet : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES ADJOINTS (11/2020)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Suite à la proposition de Mme le Maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Vote 1<sup>er</sup> adjoint :

**Premier tour du scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire 1 bulletin blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

**Mr TERRISSE Jérôme : quatorze voix**

**Mr TERRISSE Jérôme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>ER</sup> ADJOINT.**

Vote 2<sup>ème</sup> adjoint :

**Premier tour du scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire 1 bulletin blanc  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

A obtenu :  
**Mme TEISSEDRE Isabelle : quatorze voix**

**Mme TEISSEDRE Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème ADJOINT**

Vote 3<sup>ème</sup> adjoint :

**Premier tour du scrutin**  
Nombre de bulletins : 15  
A déduire 1 bulletin blanc  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

A obtenu :  
**Mme RAYNAL Virginie : quatorze voix**

**Mme RAYNAL Virginie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème ADJOINT**

**OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (12/2020)**

Madame le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 15 : pour la durée du présent mandat de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 3) De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions des cimetières.
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

**Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS (13-2020)**

Madame le Maire rappelle à son assemblée que le montant des indemnités des adjoints doit être fixé par une délibération suite au renouvellement du Conseil Municipal. Elle donne lecture du tarif des indemnités de fonction des Adjoints pour les communes de plus de 500 habitants et lui demande de se prononcer sur l'octroi de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10.7 % de l'indice brut 1027